Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 26/11/2024 - 158549 - 2023 B 31898 - 807 856 471 - ABORA EXPERIENCE

**JEAN LEBIT**
**18, avenue du 8 mai 1945**
**95200 SARCELLES**

# ABORA EXPERIENCE

Société à responsabilité limitée
au capital social de 6 006 000 €

Siège social :
4, avenue du Colonel Bonnet
75016 – PARIS

RCS Paris 807 856 471

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

## RAPPORT DU

## COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA

## TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN

## SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

# RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

**ABORA EXPERIENCE**

4, avenue du Colonel Bonnet
75016 PARIS

Aux Associés,

En ma qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision des associés en date du 18 novembre 2024, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

## MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser les comptes de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de mon analyse est la suivante :

- la société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires ni en 2022 et ni en 2023,

- la perte d'exploitation s'est élevée à -193 522 euros en 2023 constituée essentiellement par les rémunérations pour un montant de 145 000 euros, contre une perte de -286 817 euros en 2022,

- la quote de part de bénéfice provenant d'entités du groupe, intégrée dans les comptes de la société en 2023, s'est élevée à 1 480 000 euros contre 2 227 765 euros en 2022,

- le bénéfice net s'établit à 981 785 euros en 2023 contre 1 567 739 euros en 2022,

- enfin, les capitaux propres ressortent positifs au 31/12/2023 à un montant de 10 094 280 euros avec un capital social au 31 décembre 2023 de 5 775 000 euros devenu à date de 6.006.000 euros.

## MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Sarcelles,
Le 26 novembre 2024



**Jean LEBIT**
Commissaire à la transformation
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre